



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N° D26-MP-134

OBJET : 26CFMPONTONPENNE : RÉFECTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN PONTON À LA HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAI ET RÉFECTION DE L'OSSATURE ET DE LA FAÇADE DU QUAI D'HONNEUR À SAINT SYLVESTRE-SUR-LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection d'une passerelle et d'un ponton à la halte fluviale du port de Penne d'Agenais et à la réfection de l'ossature et de la façade du quai d'honneur à Saint-Sylvestre-sur-Lot, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société SASU ATELIER DES FLEURONS de Trentels (47), afin de procéder à la réfection d'une passerelle et d'un ponton à la halte fluviale du port de Penne d'Agenais et à la réfection de l'ossature et de la façade du quai d'honneur à Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour un montant total HT de 33 241 € (39 889,20 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

AR Prefecture

047-200068930-20260522-D26_MP_134-AR
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 mai 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 22 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mai 2026
Publié ou Notifié le : 22 mai 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com